



Direction Générale Territoires,  
Proximité, Déchets et Sécurité

Décision n°2023-600

Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

**Objet : Nantes – Rue des Bourdonnières – Déclassement du parking-relais (P+R)  
Bourdonnières 2 cadastré DK n°581, 726 et 728.**

---

Réf. : 3.2.1

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.5) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prendre toute décision de désaffectation de tout bien immobilier, au sens des articles L.2141-2 et L.3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.6.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le déclassement du domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 mars 2023 au 14 avril 2023 et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

Considérant que la Ville de Nantes a pour projet de construire un groupe scolaire sur l'emprise actuelle du parking-relais (P+R) Bourdonnières 2 à Nantes et qu'il y a lieu de maintenir l'affectation actuelle, avant le début des travaux, de manière à limiter la gêne occasionnée aux usagers du P+R,

**Décide**

**Article 1.** Nantes – rue des Bourdonnières – Désaffectation et déclassement des parcelles cadastrées DK n°581, 726 et 728. La désaffectation aura lieu dans le délai d'une année à compter de la présente décision afin de permettre la construction du groupe scolaire.

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20230605-2023\_600DEC-AU  
Date de télétransmission : 05/06/2023  
Date de réception préfecture : 05/06/2023

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **05 JUIN 2023**

Pour la Présidente  
Le Vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

**05 JUIN 2023**

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20230605-2023\_600DEC-AU  
Date de télétransmission : 05/06/2023  
Date de réception préfecture : 05/06/2023